

RÈGLEMENTS DE L'ASSOCIATION DES ARTISTES DE BEACONSFIELD

ARTICLE I

NOM

Le nom de cette association sera : L'ASSOCIATION DES ARTISTES DE BEACONSFIELD.

ARTICLE II

BUT

L'objectif de cette organisation 'à but non lucratif' est d'encourager les activités artistiques à tous niveaux de spécialisation et de médiums, et de subvenir à l'échange d'idées et d'informations, en offrant des ateliers et autres programmes pertinents.

ARTICLE III

MEMBRES

1. L'adhésion à cette organisation sera ouverte à tout(e) intéressé(e) dans l'activité des Beaux Arts, avec priorité donnée aux résidents du West Island.
2. L'Association devra maintenir 51% de ses membres résidents à Beaconsfield, selon les modalités requises.
3. La durée de l'adhésion est d'une année allant du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.
4. La cotisation annuelle sera proposée par le Comité exécutif et approuvée par les membres lors de la réunion générale annuelle.
5. Toute cotisation payée avant le 31 août sera pour l'année courante.
6. Les cotisations d'adhésion seront payables avant le 1^{er} octobre. **Cette date sera strictement mise en vigueur.**
7. Les membres actifs et membres honoraires constituent l'Association des Artistes de Beaconsfield.
8. *Les membres actifs* doivent s'inscrire chaque année, payer leur cotisation et assister à trois (3) réunions générales dans l'année, en vue d'être admissibles à participer aux expositions de l'année en cours.

9. Les *membres honoraires* sont des personnes qui ont été membres de l'Association pendant dix (10) années consécutives. Ces membres honoraires doivent s'inscrire chaque année et payer leur cotisation, mais ne sont pas obligés d'assister à trois (3) réunions générales pour être admissibles à participer aux expositions de l'année en cours.

ARTICLE IV

RÉUNIONS

1. *Le Comité exécutif* se réunira au moins trois fois durant l'année. Le (la) Président(e) peut convoquer au besoin des réunions supplémentaires.
2. Les membres de l'Association devront se rencontrer au moins quatre fois (4) durant l'année. De plus, une réunion annuelle aura lieu en mai. Les réunions générales seront convoquées à la demande du (de la) Président(e) ou en son nom, par les membres du Comité exécutif.
3. Les membres seront avisés à l'avance de toutes les Assemblées générales. Notification de l'assemblée générale annuelle doit être donné aux membres par écrit, un minimum de quinze (15) jours avant la date.
4. Les assemblées extraordinaires pourront être convoquées par le (la) Président(e) ou, sur demande écrite de dix (10) membres de l'Association, pourront être convoquées par le Comité exécutif, le but de cette réunion devant être stipulé dans l'avis.
5. La présence de vingt (20%) de l'effectif (membres) de l'Association constituera un quorum.

ARTICLE V

ACTIVITÉS SOCIALES ET PROGRAMME

1. L'Association fournira des programmes d'instruction et des sorties, ainsi que des occasions pour des activités non structurées.
2. Il y aura des expositions annuelles des travaux des membres.
3. Les règlements régissant ces expositions seront établis par le « Comité des expositions ». Les membres recevront par écrit les règlements au moins deux (2) mois avant l'exposition.

4. Afin de participer aux expositions, les membres doivent être en règle avec les cotisations payées et avoir assisté à un minimum de trois (3) réunions avant la date de l'exposition.

ARTICLE VI

LE COMITÉ EXÉCUTIF

1. Les officiers de l'Association formeront le Comité exécutif.
2. Le Comité exécutif sera composé de :
 - Président(e)
 - Président(e) sortant(e) « ex officio »
 - Vice-président(e)
 - Trésorier(ère)
 - Secrétaire
 - Directeur(trice) de la Programmation
 - Directeur(trice) de Recrutement des membres
 - Directeur(trice) des Expositions
 - Directeur(trice) du Comité téléphonique
 - Directeur(trice) des Activités sociales
 - Webmestre
3. Les officiers seront élus par vote à la réunion générale annuelle, pour un terme de deux (2) ans, ou jusqu'à l'élection de leur successeur. Le mandat débutera à la fin de la réunion générale à laquelle l'officier a été élu.
4. Aucun membre ne pourra tenir plus d'un poste à la fois, et aucun membre ne pourra servir plus de deux (2) mandats consécutifs pour un même poste.

ARTICLE VII

ÉLECTION ET DÉMISSION D'OFFICIERS

1. Le Comité exécutif désignera un comité de candidatures composé de trois (3) membres de l'Association, pas plus tard que le mois de mars de l'année de l'élection.
2. Le Comité des candidatures comprendra un membre du Comité exécutif.
3. Le Comité des candidatures dressera une liste d'officiers et présentera un rapport 14 jours avant l'assemblée générale annuelle.

4. Les élections ont lieu à la réunion générale annuelle (dernière assemblée générale d'une année électorale).
5. Les candidatures additionnelles sont autorisées jusqu'à 14 jours avant l'assemblée générale annuelle.
6. Dans le cas d'une démission d'un officier, le Comité exécutif désignera un remplaçant parmi les membres de l'Association, pour la durée restante du mandat.
7. Tout officier qui veut démissionner devra en informer le (la) Président(e) par écrit.

ARTICLE VIII

DEVOIRS DES OFFICIERS

1. **Le/la PRÉSIDENT(E) devra :**
 - **Coordonner** toutes les activités du Comité exécutif;
 - **Convoquer** et présider à toutes les réunions générales et celles du Comité exécutif;
 - **Préparer** d'avance un ordre du jour pour toutes les réunions;
 - **Désigner** les comités « spéciaux » incluant le Comité des Expositions, et assister d'office aux réunions desdits comités;
 - **Servir** de liaison avec la Ville de Beaconsfield;
 - **Établir** d'avance le calendrier complet de toutes les réunions;
 - **Inform**er le/la Directeur(trice) de la Programmation à l'avance des dates nécessitant un conférencier.
2. **L'ANCIEN(NE) PRÉSIDENT(E) devra :**
 - **Assister** à toutes les réunions pour conseiller ou agir comme personne-ressource;
 - Siéger sur les comités spéciaux à la demande du Comité exécutif.
3. **Le/la VICE-PRÉSIDENT(E) devra :**
 - **Seconder** le/la Président(e);
 - **Assumer** les fonctions du (de la) Président(e) lorsque celui (celle)-ci est absent(e);
 - **Sera désigné(e)** occasionnellement à des tâches particulières;
 - **Superviser** les fonctions de tout comité spécial.
4. **Le/la TRÉSORIER(ÈRE) devra :**
 - **Recueillir** toutes les cotisations annuelles des membres;
 - **Payer** les factures;

- **Maintenir** les comptes financiers de l'Association et présenter un bilan financier à chaque réunion;
- **Présenter** un budget annuel écrit à la réunion générale annuelle;
- **Déposer** les sommes d'argent dans un compte bancaire approuvé par le Comité exécutif;
- **Préparer** un budget de fonctionnement, en accord avec le Comité exécutif;
- **Coordonner** toute documentation nécessaire pour les demandes de subventions.

5. **Le/la SECRÉTAIRE devra :**

- **Garder** un registre (procès-verbaux) de toutes les activités de l'Association;
- **Garder** un dossier des rapports de chaque comité;
- **Mettre à la disposition** de tous, les procès-verbaux des réunions et les dossiers;
- **Garder un dossier** contenant règlements, lois, procès-verbaux, modifications dûment enregistrées, et avoir ce dossier en sa possession à chaque réunion;
- **Inform**er tous les membres de l'Association, avec quinze (15) jours d'avance, de chaque réunion générale, soit par l'intermédiaire du (de la) Directeur(trice) de Recrutement des membres, soit par l'intermédiaire du (de la) Directeur(trice) du comité téléphonique;
- **Aviser** tous les membres de l'Association par écrit de la réunion générale et ce, au moins quinze (15) jours d'avance;
- **S'occuper de** la correspondance générale de l'Association, à l'exception de toute correspondance qui relève directement des autres comités;
- **Écrire** des lettres en cas de décès, maladie, félicitations, etc.

6. **Le/la DIRECTEUR(TRICE) DE LA PROGRAMMATION devra :**

- **Être responsable** de l'organisation des cours annuels, ateliers et autres fonctions structurées, qui seront présentés au Comité exécutif pour son approbation;
- **Former et diriger** un Comité de Programmation;
- **Consulter** le/la Trésorier(ère) dans le but d'assurer que ce programme s'inscrit dans le budget alloué;
- **Voir** à ce que les conférenciers, instructeurs et invités soient présentés et correctement remerciés;
- **S'assurer** que les locaux de rencontre soient disponibles;
- **Coordonner** les demandes pour ceux-ci et soumettre au (à la) Président(e) une liste de spécifications, qui sera confirmée auprès de la Ville de Beaconsfield.

7. **Le/la DIRECTEUR(TRICE) DU RECRUTEMENT DES MEMBRES devra :**

- **Maintenir** une liste officielle des noms et coordonnées complètes (adresse, numéros de téléphone et courriel) des membres, en consultation avec le (la) Trésorier(ère);
- **Accueillir et présenter** les nouveaux membres.
- **Produire et garder** les feuilles de présence.
- **Garder** une liste d'attente pour les gens qui veulent devenir membres et **rendre cette liste disponible** aux membres de l'exécutif lorsque requis.

8. **Le/la DIRECTEUR(TRICE) DES EXPOSITIONS devra :**

- **Fournir** tout matériel publicitaire requis par l'organisation;
- **Maintenir** et garder à jour une liste de toutes les ressources publicitaires incluant journaux, radio, TV, etc.
- Maintenir un dossier de toute publicité passée dans les journaux ou autres, qui concerne l'organisation.
- **Être responsable** de tous les détails concernant les expositions de l'Association;
- **Établir** les règles de participation aux expositions, qui devront être approuvées par le Comité exécutif, et qui seront remises par écrit aux membres au moins deux (2) mois avant l'exposition;
- **Relever** du (de la) Présidente.

9. **Le/la DIRECTEUR(TRICE) DU COMITÉ TÉLÉPHONIQUE devra :**

- **Coordonner** et superviser le Comité téléphonique;
- **Être responsable** d'informer par téléphone tous les membres de l'association, des réunions et activités sociales et ce, quinze (15) jours avant la date prévue de l'activité.

10. **Le/la DIRECTEUR(TRICE) DES ACTIVITÉS SOCIALES devra :**

- **Coordonner** et garder un registre des membres appelés à apporter des rafraîchissements;
- **Coordonner** le Comité responsable des vernissages;
- **Être responsable** des autres tâches occasionnelles, par ex. l'achat de fleurs, cadeaux, etc.

11. **Le/la WEBMESTRE devra :**

- **Promouvoir** l'association sur l'internet;
- **Mettre à jour au besoin** les pages Web pertinentes au calendrier, aux activités et au comité exécutif de l'Association;
- **Préparer** et mettre à jour les pages Web des membres de l'Association;
- **Inform**er les membres de la date à laquelle leur page Web sera affichée sur le site;
- **Inform**er le Comité exécutif de toute modification importante apportée au site Web de l'Association;
- **Cons**erver une copie de sauvegarde des œuvres des membres – photo numériques et images numérisées.

ARTICLE IX

COMITÉS SPÉCIAUX

1. Le COMITÉ DE PROGRAMMATION devra :

- **Être composé** de tous les membres responsables de l'organisation des cours, ateliers, fonctions sociales, à l'exception des expositions;
- **Relever** du (de la) Directeur(trice) de la Programmation;
- **Planifier** le calendrier annuel des cours, ateliers, conférences, séminaires, et autres activités qui puissent intéresser les membres;
- **Être responsable** d'embaucher tout professeur, instructeur, et de fournir tout équipement et tout matériel nécessaire;
- **Organiser** les besoins en matériel et locaux, et remettre au (à la) Directeur(trice) de la Programmation la liste desdits locaux à réserver pour l'année en cours.

2. Le COMITÉ TÉLÉPHONIQUE devra :

- **Relever** du (de la) DIRECTEUR(TRICE) du Comité téléphonique;
- **Être responsable** d'informer les membres par téléphone de toutes les réunions générales et autres activités et ce, au moins quinze (15) jours avant la date prévue.

3. Le COMITÉ DES CANDIDATURES devra :

- **Répondre** au Comité exécutif;
- **Remplir les fonctions** telles que détaillées à l'Article VII.

ARTICLE X

VÉRIFICATION DES COMPTES

- Les comptes de l'Association seront vérifiés chaque année.
- L'année financière se terminera le 31 août de chaque année.

ARTICLE XI

MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS

1. Les règlements en vigueur pourront être modifiés soit lors d'une réunion générale, soit lors de la réunion générale annuelle, par un vote de cinquante et un pourcent (51%) de l'effectif de l'Association.
2. Les modifications proposées devront être soumises par écrit aux membres de l'Association au moins quinze (15) jours avant la date du vote.
3. Si une révision totale de la Constitution est considérée nécessaire, le Comité exécutif pourra créer un comité responsable d'étudier et de proposer lesdites révisions qui devront ensuite être approuvées par les membres. Les membres de l'Association devront être informés au moins quinze (15) jours avant toute réunion convoquée pour voter lesdites modifications, et devront recevoir un compte-rendu écrit des modifications proposées.

ARTICLE XII

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

1. Dans le cas de la dissolution de l'Association, tous les biens de l'Association seront remis en fiducie à la Ville de Beaconsfield, et devront être utilisés à des fins artistiques seulement.
2. Une dissolution de l'Association requiert un vote de cinquante et un pourcent (51%) des membres.

ARTICLE XIII

AUTORITÉ PARLEMENTAIRE

Pour toutes questions non comprises ou couvertes par cette Constitution et ces règlements la seule autorité sera : « Roberts Rule of Order – Newly Revised».

Septembre 1986
Janvier 2006
Mars, 2010
Révisé mai 2017